

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY
GERARD**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/09/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017
(accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Instauration d'une servitude de passage sur la propriété communale située 18b rue Vis
au profit de la propriété située 20 rue Vis**

**La ville autorise l'instauration d'une servitude de passage, par acte notarié sur la
parcelle communale sise 18b rue Vis au profit de la propriété située 20 rue Vis.**

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section BN numéro 284 située 18b rue Vis sur laquelle est implantée l'école Ferdinand Buisson.

A l'occasion d'un projet de création d'une ouverture sur sa propriété, le propriétaire de la parcelle voisine sise 20 rue Vis, sollicite l'autorisation d'emprunter la parcelle communale avec son véhicule uniquement pendant le weekend et les vacances scolaires, afin de pouvoir le stationner dans son jardin.

La constitution de servitudes sur le domaine public étant possible, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation des biens sur lesquels elles s'exercent (article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), comme c'est ici le cas, il est proposé l'instauration d'une servitude de passage, par voie notariée, aux frais du demandeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'autoriser l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée BL numéro 284 au profit de la parcelle cadastrée section BN numéro 283 ;

2- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

